

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE  
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VERNOU-EN-SOLOGNE, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

**PRESENTS** : Mme RUET Martine, Mr CHARPENTIER Jeannick, Mr GUICHARD Anthony, Mme COURCELLES Kathaleen, Mr MOREAU Laurent, Mr COIGNARD Patrick, Mr PETITFRERE Jacques, Mme BERTIN Julie, Mr BOURDERIOUX Nicolas, Mme CLOUET Magali, Mr BONARD Jean-Sébastien.

**ABSENTS-EXCUSES** : Mr PICAUD Arnaud,  
Mr RENAULT Etienne

**SECRETAIRE** : Mr Jean Sébastien BONARD

**DATE DE LA CONVOCATION** : 08 septembre 2022

**INFORMATIONS DU MAIRE** :

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022** :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022.

- **LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT** :

**Achats réalisés depuis le dernier conseil municipal**

- Manuels pour l'école – Espace culturel = **78,66 € TTC** ;
- Ventilation de la boulangerie – EURL LEMAY = **510,00 € TTC** ;
- Produits d'entretien – Christin = **762,73 € TTC** ;
- Entretien des chemins – SARL Kevin DEPOND = **43 021,80 € TTC** ;
- Fourniture et remplacement d'une serrure encastrée ADMR = **691,38 € TTC** ;
- Nettoyage des vitres maison des associations et école ent. BATISTA = **364,04 € TTC** ;
- Vérification des poteaux incendie VALEX = **412,80 € TTC** ;
- Remplacement du matériel HS du système de vidéo surveillance – SPO = **2 699,98 € TTC** ;
- Modification et ajout de circuits électriques dans la boulangerie – ACB ELEC = **674,18 € TTC** ;
- Marquage zébra arrêt de bus + panneau de signalisation – SOLIGNE = **732,00 € TTC** ;
- Plantations 3 grands arbres aire de loisirs + tuteurage - DASMIEN = **2 787,00 € TTC (DDAD2021)** ;
- Plantation massif rocaille aire de repos 150m2 et 6 arbres – DASMIEN = **5 443,33 € TTC (DDAD 2021)** ;
- Réfection de l'installation électrique de la chaufferie de l'école – ACB ELEC = **7 187,39 € TTC (DSIL2021)**.

**Soit un montant total de 65 365,29 € TTC**

- **BILAN COMPTABLE** :

Présentation du compte communal arrêté au 15 septembre 2022 soit **654 873,73€**

- **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :**

Monsieur le Maire précise que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours, dans les conseils municipaux où n'ont pas été désigné un conseiller ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Ce correspondant devra être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux. Compte tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, les maires devront désigner le correspondant dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret soit avant le 31 octobre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il a nommé, par arrêté municipal, Mr Anthony GUICHARD correspondant incendie et secours.

- **ARRET DE BUS : MODIFICATIONS 2022-2023**

Mr le Maire informe que l'arrêt de bus situé à l'étang a été supprimé par le Conseil Régional pour des raisons de sécurité.

Un nouvel arrêt devant l'école rue de Beaugency a été aménagé pour les trajets entre Vernou et Courmemin. En ce qui concerne l'arrêt pour le lycée et le collège, il s'effectue au clos des cerisiers.

En cas de difficultés rencontrées, ne pas hésiter à faire remonter les informations à la mairie afin que nous transmettions les éventuelles remarques à la Région.

Il a été remarqué que l'arrêt de bus un peu petit pour tous les enfants.

## DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2022-064 – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Cette délibération remplacera celle prise le 13 décembre 2010. Le comité technique a émis un avis favorable à la proposition ci-dessous, lors de sa séance du 30 juin 2022.

Il est donc proposé à compter du 15 septembre 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'événement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations	Références
<b>Garde d'enfant malade</b>	12 jours	Certificat médical	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés).</li><li>- Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins.</li></ul>	Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982
<b>Visite devant le médecin de Prévention</b>	Durée de la visite	Convocation		Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, article 23
<b>Pendant la grossesse</b>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>- A partir du 3-ème mois de grossesse</li><li>- Sous réserves des nécessités des horaires du service.</li></ul>	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010
<b>Examens Médicaux Obligatoires : (sept prénataux et un postnatal)</b>	Durée de l'examen	Certificat médical		

<b>Allaitement</b>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		- Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant. Sous réserve des nécessités de service.	
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>				
- de l'agent	5 jours ouvrables		Extrait d'acte d'état civil	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7- 1 et 59-3° QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables		Extrait d'acte d'état civil	
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable			
<b><u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u></b>				
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables	Extrait d'acte civil ou Certificat médical		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7- 1 et 59-3° QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001 Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie.
Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent a la charge effective et permanente	5 jours	Acte de décès	- L'ASA « complémentaire » de 8 jours peut être fractionnée. Elle doit être prise dans un délai d'un an suivant le décès de l'enfant. - Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels. - La rémunération du fonctionnaire est maintenue et est remboursée à l'employeur par la Caisse des dépôts et consignations	Loi n°83-634 13 juillet 1983 article 21-I Loi n°2020-692 du 8 juin 2020  Article L223-1 7° du code de la sécurité sociale
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables			

- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable			
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable			
- d'un frère, d'une sœur de l'agent,	1 jour ouvrable			
d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint.	1 jour ouvrable			
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Convocation		Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985
Don du sang	Durée de la séance	Certificat		J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code de la santé publique

*\*La loi n°2020-692 du 8 juin 2020 a créé à l'article 21 de la loi n°83-634 une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant.*

REGLES	OBSERVATIONS
<b>Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables</b>	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence.
<b>Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement.</b>	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement.
<b>Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.</b>	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours.
<b>Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.</b>	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés.

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil : POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal valide les autorisations spéciales d'absence listées ci-dessus.

**2022-065 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023 :**

Monsieur le Maire précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Vernou-en-Sologne de son budget principal et ses 2 budgets annexes (boucherie et lotissement les Cerisiers).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour approuver le passage de la commune de Vernou en Sologne à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Avis du Conseil : POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 2022-066 – PARCELLISATION DU CIMETIERE :

Il est nécessaire de définir des nouveaux emplacements dans le nouveau cimetière comme évoqué lors des précédents Conseils. Cette délibération avait été reportée faute de devis suffisants.

Mr le Maire précise que deux devis ont été demandé par Martine RUET et Jeannick CHARPENTIER aux entreprises SARLU J.ABRAHAMSE et DE BAUDUS. Ils comprennent le dessouchage, la fourniture et la mise en place de calcaire et de gravillon ainsi que l'évacuation de la terre.

	<b>J.ABRAHAMSE</b>	<b>DE BAUDUS</b>
PRIX HT	2 400,00 €	6 080,00€
<b>PRIX TTC</b>	<b>2 880,00 €</b>	<b>7 296,00€</b>

Il est demandé son avis au Conseil Municipal pour retenir Jérémy ABRAHAMSE pour un montant de 2880€ TTC.

### Avis du Conseil :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de retenir Jérémy ABRAHAMSE pour un montant de 2 880 € TTC.

## 2022-067 – FRANCE RELANCE VELO :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la constitution du dossier d'appel à projets France Relance Vélo, par Mr Anthony GUICHARD, la commune a obtenu une subvention de **40 494 €**, dans le cadre du projet de réaménagement et d'aménagements pour les piétons et cyclistes de la commune de Vernou en Sologne.

Une convention de financement avec la Préfète de la Région Centre Val de Loire a été établie.

Monsieur le Maire demande son accord au conseil municipal, pour signer cette convention.

### Avis du Conseil :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne son accord au conseil municipal, pour signer cette convention.

## 2022-068 – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 2022 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès du Pays de Grande Sologne, pour le projet d'aménagement paysager, qui vous a été présenté ce soir par Mme Laura FLACHER.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la re-végétalisation des espaces, notre commune a été choisie avec 5 autres villages pour mener cette première phase d'aménagement.

Les travaux concerneront dans un premier temps, l'aménagement paysager aux abords de l'Eglise et de son périmètre (plantations d'arbres devant l'église, suppression d'une partie des enrobés présents, plantations d'arbustes et de haies autour de l'Eglise), ainsi qu'une désimperméabilisation de la place de la mairie et une redéfinition des espaces de stationnement.

Dans une seconde phase, une sécurisation du centre bourg et de la traversée du village est prévue, avec notamment, la mise en place d'écluses et d'aménagement paysager sur l'ensemble des places de parking situées devant les commerces. Cela permettra une circulation alternée et une traversée de bourg plus sécurisée.

La sécurisation du centre bourg étant primordiale, nous avons d'ores et déjà sollicité les services de l'ATD 41, afin d'obtenir un avis de sécurité et des préconisations techniques pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Pays de Grande Sologne étant chargé de l'exécution du programme LEADER (Fonds européen servant à des projets environnementaux ou d'attrait touristiques) nous allons demander, sur l'enveloppe allouée au fond leader 2017-2022, une subvention de **39 110,70 €** soit **30 %** du montant HT des travaux **130 369,00 €**.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
Réalisation études	2 800,00 €	DDAD	65 184,50 €	50 %
Végétalisation	32 615,00 €	LEADER	39 110,70 €	30 %
VRD et mise en oeuvre	94 954,00 €	Autofinancement	26 073,80 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>130 369,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 369,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le dossier a été suivi et déposé par Mr le Maire et Mr Anthony GUICHARD, plusieurs Comité de Pilotage se sont déroulés, en commun avec les autres communes, afin d'harmoniser les futurs travaux qui s'échelonnent pour Vernou en Sologne de fin 2022 à fin 2023.

#### Avis du Conseil :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention.



## **2022-069 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) :**

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) - Pays de Grande Sologne contractualisé avec la Région Centre Val de Loire pour la période 2022-2027.

Le projet de la commune entre dans le cadre du plan isolation et rénovation énergétique du contrat régional. Cette aide vient en complément de la DSIL, qui a été accordée par l'état fin 2021, sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Pour rappel le montant global des travaux s'élève à 304 122,82 € HT.

Afin de répondre au cahier des charges imposé par le plan isolation du CRST, nous avons affiné et sélectionné une partie de notre projet, pour un montant de 92 257,98 € HT selon le détail ci-dessous :

- Picanol Sthene Menuiserie : 77 141,71 € HT soit 92 211,53 € TTC (montant actualisé)
- Picanol Sthene Electricité LED : 2 025,00 € HT soit 2 430,00 € TTC ;
- Audit Energetique : 1 800,00 € x 2 = 3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC ;
- Isolation par ouate de Cellulose = 9 491,27 € HT soit 11 389,52 €.

En effet, les travaux de réfection de la grange communale et de l'installation des pompes à chaleur n'entrent pas dans le cahier des charges imposé.

L'audit énergétique imposé dans ce même cahier des charges a été réalisé, celui-ci a mis en évidence un manque d'isolant flagrant sur l'ensemble des bâtiments concernés par le CRST.

Nous allons donc devoir isoler l'ensemble des bâtiments avec 55 cm d'épaisseur de ouate de cellulose pour répondre aux exigences. Une isolation de la cage d'escalier de la garderie et le changement intérieur des portes, seront également effectués afin de ne pas créer de pont thermique. Il est précisé que ces travaux répondent bien aux normes B1 imposées par le contrat de la région Centre Val de Loire.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 46 128,99 € soit 50 % du montant HT des travaux. Il est demandé au conseil municipal son autorisation pour déposer un dossier.

### **Avis du Conseil :**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire à déposer un dossier dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) - Pays de Grande Sologne contractualisé avec la Région Centre Val de Loire pour la période 2022-2027.

*Arrivée d'Etienne Renault - 20h02*

## **2022-070 – ISOLATION PRESBYTERE/GARDERIE ET ANCIENNE MAIRIE :**

Afin de répondre aux normes imposées par le CRST et d'obtenir au minimum un gain énergétique de 2 classes nous serons amenés à isoler les bâtiments. les prestataires suivants ont été consultés :

	<b>FROMAGER ISOLATION</b>	<b>ARARAT</b>	<b>COUFFRANT</b>
PRIX HT	5 774,32 €	6 144,25 €	6 761,84 €
<b>PRIX TTC</b>	<b>6 091,91 €</b>	<b>7 373,10 €</b>	<b>11 378,68 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de retenir la société COUFFRANT pour un montant de **11 378,68 € TTC**.

Cette entreprise présente le meilleur rapport qualité prix, même si l'offre est plus élevée que les autres, elle est la seule à répondre entièrement à notre demande, avec notamment l'aspiration complète de la ouate de cellulose déjà présente mais vieillissante et écrasée, alors que les autres prestataires proposaient de souffler par-dessus.

De plus, l'entreprise Couffrant réalisera également l'isolation complète des cages d'escalier et des portes d'accès.

Comme précisé précédemment ces travaux supplémentaires sont pris en charge pour partie par le CRST et la DSIL.

**Avis du Conseil :**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à retenir la société COUFFRANT pour un montant de 11 378,68 € TTC.

**2022-071 – CHANGEMENT DE TITULAIRE AU PAYS DE GRANDE SOLOGNE :**

Monsieur le Maire précise que Mme Kathaleen COURCELLES avait été désignée membre titulaire avec Mr Anthony GUICHARD (délibération du 05 mars 2021) pour représenter la commune de Vernou au sein du Pays de Grande Sologne.

Au vu des dossiers stratégiques menés par le Pays de Grande Sologne et du fait que la commune est représentée lors des réunions et des COPIL par Nicolas DEGUINE et Anthony GUICHARD, Mr le Maire doit être nommé titulaire. Il est donc proposé d'échanger les postes entre Nicolas DEGUINE et Kathaleen COURCELLES de la façon suivante :

TITULAIRE : Mr Nicolas DEGUINE (Maire)

TITULAIRE : Mr Anthony GUICHARD

SUPPLEANT : Mme Kathaleen COURCELLES

SUPPLEANT : Mr Nicolas BOURDERIOUX

**Avis du Conseil :**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2022-072 – DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE :**

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, dans le cadre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2022, afin d'inscrire le projet de réaménagement du cœur de bourg et re végétalisation, présenté en début de séance et détaillé dans la délibération du LEADER.

Le montant estimatif du projet s'élève à 130 369 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Descriptif</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Organisme</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Réalisation études	2 800,00 €	DDAD	65 184,50 €	50 %
Végétalisation	32 615,00 €	LEADER	39 110,70 €	30 %
VRD et mise en oeuvre	94 954,00 €	Autofinancement	26 073,80 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>130 369,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 369,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Il est demandé au Conseil Municipal son accord :**

- ❖ pour demander une Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2022 au Conseil Départemental (Cf. : Plan de financement ci-dessus) ;
- ❖ pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

#### **Avis du Conseil :**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à demander une DDAD et à signer les documents relatifs à cette demande de subvention.

## **2022-073 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nombre d'enfants scolarisés à Vernou pour la rentrée scolaire 2022/2023 a diminué. De fait, les effectifs seront également moindres pour les services périscolaires (cantine et garderie). Une modification du temps de travail de l'adjoint technique concerné sera appliquée à compter du 1er septembre 2022.

La durée hebdomadaire effectuée par l'agent passera de 23h48 à 21h00 (temps de travail annualisé).

Il est demandé son avis au conseil municipal pour cette modification.

**Avis du Conseil :**

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Jeannick CHARPENTIER, Martine RUET, Patrick COIGNARD, Laurent MOREAU, Magali CLOUET, Nicolas BOURDERIOUX, Jacques PETITFRERE)

Le conseil municipal donne son accord pour cette modification.

**2022-074 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nombre d'enfants scolarisés à Vernou pour la rentrée scolaire 2022/2023 a diminué. De fait, les effectifs seront également moindres pour les services périscolaires (cantine et garderie). Une modification du temps de travail de l'adjoint technique concerné sera appliquée à compter du 1er septembre 2022.

La durée hebdomadaire effectuée par Madame Liliana DUMITRESCU passera de 34h00 à 31h50 hebdomadaire (temps de travail annualisé).

Il est demandé son avis au conseil municipal pour cette modification.

**Avis du Conseil :**

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Jeannick CHARPENTIER, Martine RUET, Patrick COIGNARD, Laurent MOREAU, Magali CLOUET, Nicolas BOURDERIOUX, Jacques PETITFRERE)

Le conseil municipal donne son accord pour cette modification.

**2022-075 – APPEL A PROJET SENTIERS DE NATURE :**

Il est proposé de répondre à l'appel à projet sentier de nature, dirigé par la CEREMA. Cet appel à projet permettra de restaurer la signalétique de nos chemins communaux, mais également de procéder à la mise en place de panneaux d'information intégrant une carte globale des chemins présents sur la commune.

Il est envisagé également dans le cadre de ce projet de nous raccorder à la Sologne à vélo, en effectuant une liaison avec l'itinéraire cyclable correspondant le plus proche de nous (vers la partie Nord de la commune et/ou vers Millançay). Les travaux seront effectués selon un calendrier s'échelonnant de mars 2023 à décembre 2024.

Le montant du projet est estimé à **160 000 € HT**. La subvention CEREMA pourra atteindre **70 %** du montant HT des travaux soit **112 000 €**.

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
Signalétique	25 000,00 €	CEREMA	112 000,00 €	70 %
Remis en état des chemins	90 000,00 €	Autofinancement	48 000,00 €	30 %
Création d'une liaison Sologne à vélo	45 000,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>100 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>160 000,00 €</b>			

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour effectuer cette demande de subvention et signer les documents relatifs à cette demande.

### **Avis du Conseil :**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à demander cette subvention et à signer les documents relatifs à celle-ci.

### **2022-076 – LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL :**

Le logement communal, rue de Romorantin, loué par la société LOGEEX sera vacant à compter du 16 octobre 2022. Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la société UB Investissements souhaite signer un nouveau bail à partir du 16 octobre 2022 pour un montant de 500 € TTC (hors charges).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et tous les documents relatifs à cette location.

### **Avis du Conseil :**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le bail et tous les documents relatifs à cette location.

**2022-077 – REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE SORTIE PEDAGOGIQUE ECOLE DE COURMEMIN :**

Le 13 juin dernier, l'école de Courmemin a effectué une sortie scolaire à CHOUZY-SUR-CISEE.

La coopérative scolaire de l'école de Courmemin a réglé la totalité de la facture pour le transport à transdev Loir et Cher pour un montant de 297 € TTC.

L'école nous sollicite pour le remboursement de la moitié de la facture soit 148,50 €, l'autre moitié sera prise en charge par la commune de Courmemin.

**Avis du Conseil :**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de rembourser la coopérative scolaire de l'école de Courmemin de la somme de 148,50 €.

**2022-078 – SIGNALÉTIQUE COMMUNALE :**

Les panneaux de signalétique étant vieillissant sur l'ensemble de la commune, il avait été proposé dans la feuille de route 2022, de changer les plus abîmés (cédez le passage, stop, passage piétons...).

Ce changement concernera aussi bien ceux du centre bourg que ceux des extérieurs de la commune soit **26 panneaux.**

3 prestataires ont été consultés :

	<b>PROZON</b>	<b>DIRECT SIGNALÉTIQUE</b>	<b>MANUTAN</b>
PRIX HT	3 166,54€€	3 613,79€	4 726,58€
<b>PRIX TTC</b>	<b>3 799,85€</b>	<b>4336,55€</b>	<b>5671,90€</b>

Il est proposé de retenir PROZON pour un montant de **3 799,85€ TTC.**

**Avis du Conseil :**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de retenir PROZON pour un montant de 3 799,85€ TTC.

**Questions diverses :**

- Prochain Conseil Municipal : Vendredi 25 Novembre
- Date commission vie scolaire : à déterminer
- Questions des administrés :
  - Chemin de Milgontier : Pas prévu pour le moment
  - Eclairage cour de l'ADMR : Accord du CM pour effectuer les travaux + problème évacuation de l'eau
  - Problème de nettoyage des fossés extérieurs à la commune (St Hubert ...) voir CD41
  - Arbres tombés sur le chemin de Ste Anne

**Fin de la séance à 20 h 42**

**Le Maire**



**Nicolas DEGUINE**

**Le secrétaire de séance**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a white background.

